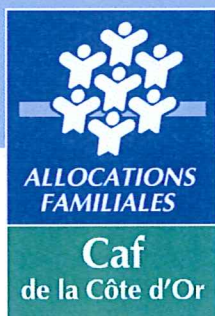


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



8, bld Clémenceau
21043 DIJON Cedex 9

Avenant

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de DIJON représenté par
Monsieur François REBSAMEN, Président, dont le siège est situé 11 rue de l'Hôpital - 21000
DIJON.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or représentée par Monsieur Christophe SANNER,
Directeur, dont le siège est situé 8 Boulevard Clémenceau - 21043 DIJON Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Prestation de Service Animation Collective Familles » pour
l'équipement CS des Bourroches est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

L'article 10 « **Durée de la convention** » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« **Durée de la convention** »

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2013 au 30 avril 2014.

Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent
applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.
Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/09/2013.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

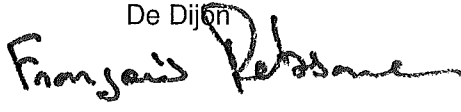
Fait à *Dijon*

le **15 NOV. 2013** en 2 exemplaires originaux

LE DIRECTEUR
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte d'Or


Christophe SANNER

LE PRESIDENT
du Centre Communal d'Action Sociale
De Dijon


François REBSAMEN